

ARRÊTÉ N° 2020-URB-03 DU 22 OCTOBRE 2020 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2016 ayant prescrit la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2020 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E20000089/31 en date du 12 octobre 2020 de Madame le Président du Tribunal administratif de Toulouse désignant Mme Caroline THAU en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de LARRA

Arrête :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LARRA ;

Les principaux axes du PLU définis dans le projet d'aménagement et de développement durables sont :

- ✓ Larra, territoire durable et préservé : sauvegarder les richesses environnementales, préserver les ressources agricoles, valoriser la diversité des paysages ;
- ✓ Larra, territoire accueillant et solidaire : modérer l'accueil de population pour tendre vers un objectif de 2200 habitants en 2030, construire un modèle en réponse aux besoins locaux, développer l'offre d'emplois, d'équipements et de services ;
- ✓ Larra, territoire d'évolution maîtrisée : structurer le modèle de développement urbain et affirmer le rôle de centralité du cœur de bourg.

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 32 jours, du 16 novembre 2020 à 9 h au 17 décembre 2020 à 17 h ;

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur les lieux suivants :
Panneaux d'affichage communaux situés :

- Place Maurice Pontich
- Rue de la Plaine
- Chemin de la Pétingue
- Patut de Bordevieille
- Chemin des Perpeillets
- Chemin des Bellots
- Chemin de Landery

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU ;

Article 5. Mme Caroline Thau exerçant la profession d'architecte et urbaniste a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

Article 6. Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site Internet suivant : www.larra.fr ;

- en format papier à la mairie de Larra aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, mardi de 14 h à 19 h, jeudi de 8 h 30 à 12 h et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Larra aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi et mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, mardi de 14 h à 19 h, jeudi de 8 h 30 à 12 h et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h ;

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mme le Commissaire enquêteur - Mairie de Larra, place Maurice Pontich, 31330 LARRA ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu2020@larra.fr ;

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet suivant : www.larra.fr

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Larra aux jours et heures suivants :

- Le mardi 17 novembre 2020 de 15 h à 18 h ;
- Le mercredi 25 novembre 2020 de 14 h à 17 h ;
- Le mardi 1^{er} décembre 2020 de 15 h à 18 h ;
- Le jeudi 17 décembre 2020 de 14 h à 17 h.

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

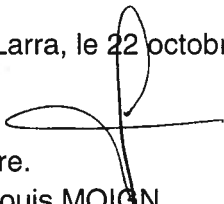
Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Larra le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site Internet suivant : www.larra.fr ;
- sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : place Maurice Pontich, 31330 LARRA.

Fait à Larra, le 22 octobre 2020


Le Maire.
Jean-Louis MOIGN

